

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **AE23-146-314**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 26/05/2023
Heure d'arrivée : 14h00
Temps passé sur site : 02h30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Loire-Atlantique**
Adresse : **64 Bis Rue Joseph Doury**
Commune : **44300 NANTES**

Désignation et situation du bien : **Maison individuelle d'habitation**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Habitation (maison individuelle) / 2 niveaux - Mitoyen**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis: **Néant**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Succession FONDIN**

Adresse : /

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **Succession FONDIN**

Adresse : /

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Jean-Michel BOUTIN**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ABITA EXPERTISES**

Adresse : **12 Avenue Jules Verne
44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE**

Numéro SIRET : **487 716 516 00058**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **105992956604 / 30/06/2023**

Certification de compétence **14683001** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **24/12/2018**

Conclusion du rapport

CONCLUSION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Le présent rapport n'a de valeur que pour le jour de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment.

L'attention du propriétaire est spécialement attirée sur le fait que :

- Le diagnostic qui a été effectué par ABITA EXPERTISES est un **diagnostic Termites** au sens de l'article L.133-6 du Code de la construction et de l'habitation ; cet examen vise à mettre en évidence d'éventuels **indices d'attaques de termites** dans le bien immobilier, et aux abords immédiats de celui-ci.
- Conformément à la réglementation, l'opérateur a concentré sa recherche sur le termite, individu possédant ses propres caractéristiques ; par conséquent, la recherche d'autres types d'agents destructeurs du bois (**mérule** et autres insectes et champignons), fréquents dans le nord-ouest de la France, devra faire l'objet d'un autre type de diagnostic, à savoir un « **état parasitaire** » (lequel pourra être effectué par ABITA EXPERTISES, sur demande expresse de toute personne intéressée, y compris l'acquéreur du bien, à la condition que le vendeur autorise ce nouvel examen du bien)
- lorsque le rapport de diagnostic précise que certaines zones de l'immeuble n'ont pas été examinées (cf. rubriques F et G), il est recommandé au propriétaire du bien examiné, voire à l'acquéreur du bien, de demander à ABITA EXPERTISES d'effectuer un **examen complémentaire avant la signature de l'acte authentique**, une fois qu'auront été rétablies des conditions normales d'accès et de visibilité, dans l'intégralité du bien
- De même, il est recommandé par ABITA EXPERTISES d'effectuer dès que possible un examen complémentaire (notamment sous forme de sondages destructifs), dès qu'un indice quelconque (humidité anormale, dégradations du bois à l'intérieur du bien, etc.) laisse subsister un **doute quant à la situation parasitaire du bien**,
- Le **propriétaire qui s'abstient de communiquer à l'opérateur les informations touchant au passé parasitaire** du bien (infestation ou traitement antérieur) s'expose à être considéré comme étant de **mauvaise foi vis-à-vis de l'acquéreur et de l'opérateur** ; en pareil cas le vendeur devra répondre des vices cachés, même si le diagnostic effectué par ABITA EXPERTISES indique qu'il n'a été repéré aucun indice de présence de termite ou d'autre agent destructeur du bois.
- la recherche n'est effectuée que dans les parties visitées et les éléments examinés accessibles le jour de la visite et n'oblige pas l'opérateur à détériorer ou déposer les revêtements fixés, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni de déplacer le mobilier.

Par conséquent, malgré la production du présent rapport de repérage, le propriétaire restera tenu de garantir les vices cachés concernant les zones suivantes :

- * zones inaccessibles,
- * zones connues du propriétaire (ou de son représentant) mais non mentionnées par lui,
- * zones non indiquées sur les descriptifs et plans fournis par le propriétaire,
- * zones accessibles uniquement après démontage,
- * zones encombrées ou dissimulées volontairement.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

DÉPENDANCE - Local cuve,
RDC - Entrée,
RDC - Garage,
RDC - Chaufferie,
RDC - Local sous escalier,
RDC - Cuisine,
RDC - Séjour,
1 ER ÉTAGE - Escalier,
1 ER ÉTAGE - Palier,

1 ER ÉTAGE - Chambre 1,
1 ER ÉTAGE - Placard 1,
1 ER ÉTAGE - Chambre 2,
1 ER ÉTAGE - Placard 2,
1 ER ÉTAGE - Chambre 3,
1 ER ÉTAGE - Placard 3,
1 ER ÉTAGE - WC,
1 ER ÉTAGE - Salle de bains,
2 ÈME ÉTAGE - Comble 1 (visible uniquement aux alentours de la trappe d'accès)

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
DÉPENDANCE		
Local cuve	Sol - Terre battue Mur 1 - Béton/Parpaing Couverture - Plaques ondulées amiantées	Absence d'indice *
RDC		
Entrée	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte d'entrée - Aluminium	Absence d'indice *
Garage	Sol - Béton Mur 1 - Béton Mur 2 - Plâtre et Peinture Plafond - Béton/Parpaing et Panneaux de laine de verre Porte - Bois et Peinture Portail - PVC	Absence d'indice *
Chaufferie	Sol - Béton/Parpaing Mur 1 - Béton/Parpaing Mur 2 - Plâtre et Peinture Plafond - Béton/Parpaing et Panneaux de laine de verre Porte - Bois et Peinture Porte de sortie - Bois et Peinture Volet roulant - Aluminium	Absence d'indice *
Local sous escalier	Sol - Béton Sol - Carrelage Mur 2 - Béton/Parpaing Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plafond - Béton/Parpaing Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Cuisine	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Mur 2 - Faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Porte de sortie - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Aluminium	Absence d'indice *
Séjour	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet roulant - Aluminium	Absence d'indice *
1 ER ÉTAGE		
Escalier	Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Marches - Carrelage	Absence d'indice *
Palier	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - Parquet Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Aluminium	Absence d'indice *
Placard 1	Sol - Parquet Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 2	Sol - Parquet Mur 1 - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Aluminium	Absence d'indice *
Placard 2	Sol - Parquet Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 3	Sol - Parquet Mur 1 - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Aluminium	Absence d'indice *
Placard 3	Sol - Parquet Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
WC	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle de bains	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Mur 2 - Faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet roulant - Aluminium	Absence d'indice *
2 ÈME ÉTAGE		
Comble 1 (visible uniquement aux alentours de la trappe d'accès)	Sol - Isolant projeté Mur 1 - Béton/Parpaing Plafond - Aluminium Couverture - Tuiles Solives - Bois Élément de charpente - Bois	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

2 ÈME ÉTAGE - Comble2 (Accessible uniquement depuis le comble 1)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2 ÈME ÉTAGE - Comble2	Toutes	Accessible uniquement depuis le comble 1
2 ÈME ÉTAGE - Comble 1 (visible uniquement aux alentours de la trappe d'accès)	Non vu en totalité	Accès impossible sans risques de dommages
	Plancher bas et solives	recouvert d'isolant projeté
1 ER ÉTAGE - Chambre 1, 1 ER ÉTAGE - Placard 1, 1 ER ÉTAGE - Chambre 2, 1 ER ÉTAGE - Placard 2, 1 ER ÉTAGE - Chambre 3, 1 ER ÉTAGE - Placard 3	Plancher bas	recouvert de parquet
RDC - Entrée, RDC - Local sous escalier, RDC - Cuisine, RDC - Séjour, 1 ER ÉTAGE - Palier, 1 ER ÉTAGE - WC, 1 ER ÉTAGE - Salle de bains	Plancher bas	recouvert de carrelage

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (voir tarifs en vigueur auprès de notre cabinet pour toute demande de revisite)

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
RDC - Local sous escalier	Mur	Traces d'humidité
RDC - Cuisine	Mur, Plancher haut	Traces d'humidité
RDC - Séjour	Plancher haut, Mur	Traces d'humidité
1 ER ÉTAGE - Placard 3	Plancher haut	Traces d'humidité
1 ER ÉTAGE - Escalier; 1 ER ÉTAGE - Chambre 1; 1 ER ÉTAGE - Placard 3	Mur	Traces d'humidité

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique*
Néant	-	-

* Les agents de dégradation biologique sont notés à titre d'exemple (Liste non exhaustive)

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 2 : Le Cabinet ABITA EXPERTISES est intervenu dans respect de la réglementation, c'est-à-dire sur la base d'un examen visuel des parties visibles et accessibles, sans aucun sondage destructif.

Nota 3 : Ce diagnostic ne peut donc donner une image absolue du bien immobilier, puisque les parties non visibles, non accessibles ou non signalées par le propriétaire (quelle qu'en soit la cause : encombrement, doublage, absence d'accès) n'ont pas été examinées par la société ABITA EXPERTISES, tenue de respecter l'intégrité physique du bien.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Aucun accompagnateur**

Nota 1 : Un diagnostic optimal implique la coopération spontanée et loyale du propriétaire avec l'opérateur : le propriétaire du bien, ou son représentant, est donc invité à communiquer à l'opérateur – de préférence avant la visite du bien – toutes les informations dont il a connaissance en ce qui concerne le passé de l'immeuble (présence d'agents destructeurs du bois, traitement du bien, diagnostics antérieurs qu'elle qu'en soit la conclusion), et de lui remettre une copie de tous documents utiles (notamment attestations de traitement, rapports de diagnostics)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès (plinthes, etc ...)

Les zones situées à l'intérieur des coffrages, goulottes, coffres de volets et canalisations n'ont pas été inspectées faute d'accès

Présence de coffrage non démonté dans le cadre du diagnostic.

Certains obstacles (parquet, carrelage...) ayant empêché un examen de la totalité des lieux il est proposé de compléter l'examen effectué par ABITA EXPERTISES. A cette fin, une demande de diagnostic complémentaire devra être adressée à ABITA EXPERTISES ou à tout autre opérateur habilité, une fois que les zones non examinées auront été rendues accessibles et visibles.

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **26/05/2023**.

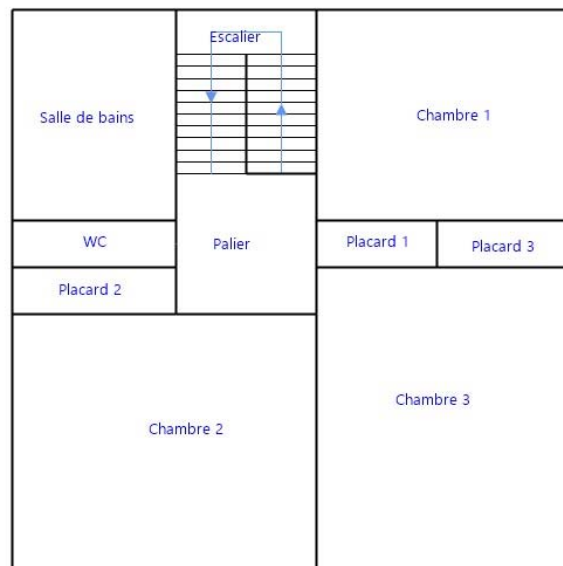
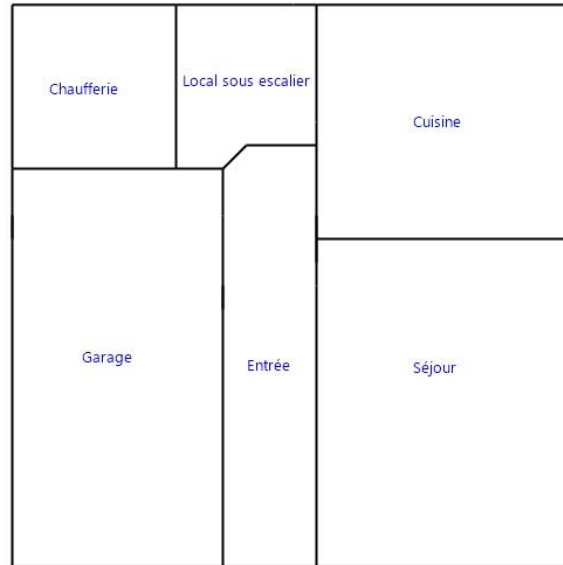
Fait à **NANTES**, le **26/05/2023**

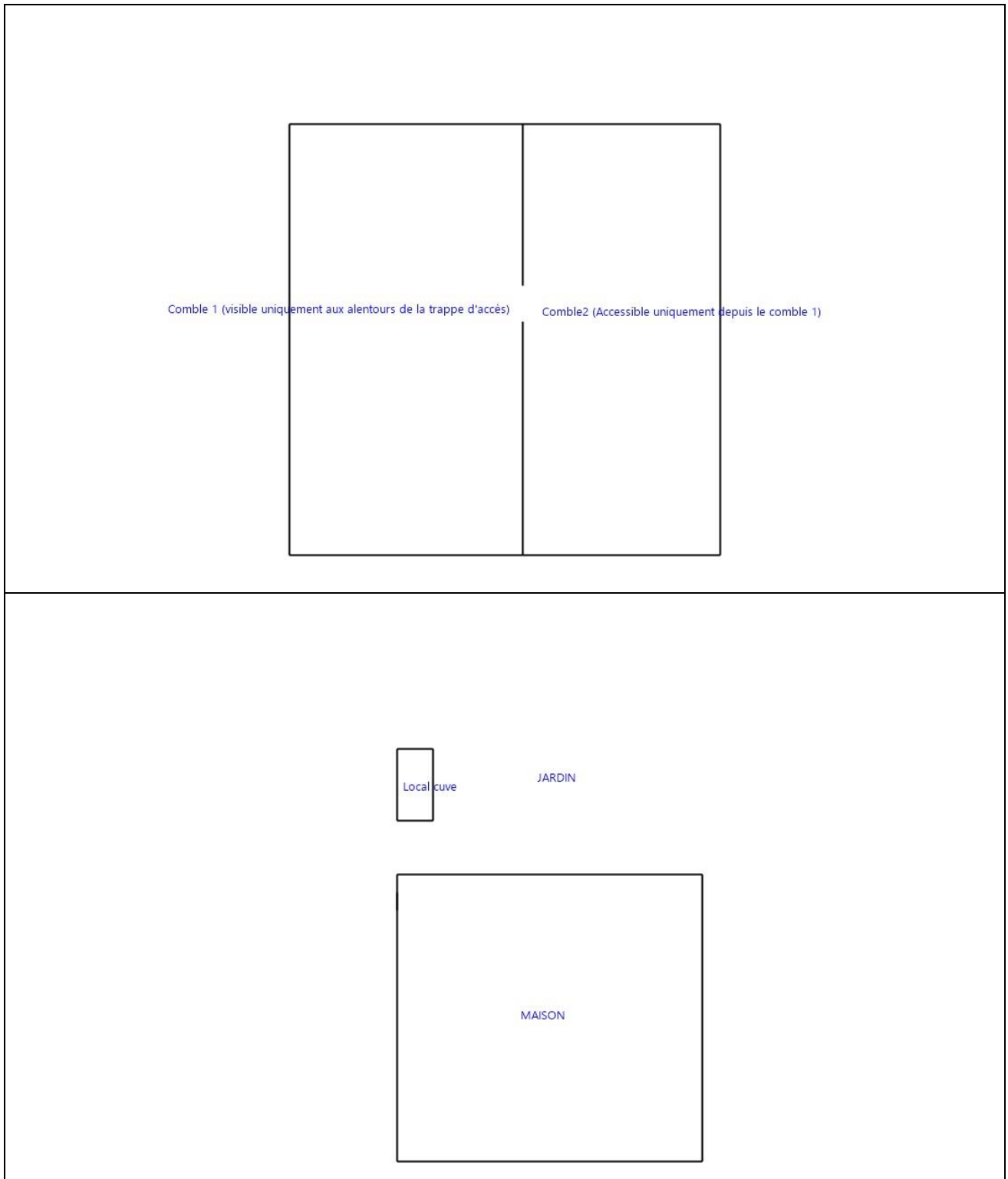
Par : **Jean-Michel BOUTIN**



Signature du représentant :

Annexe – Schéma de repérage







ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SARL ABITA EXPERTISE

12 avenue Jules Verne
44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE
Contrat : 10592956604/213

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termite
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

- L'information sur la présence d'un risque de mэрule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

- Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :

L'Adhérent :

- Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
- Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.

Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre

- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1 : (COFFRAC)
 - Voie 2 :
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Diagnostics des déchets issus de la démolition,
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),
- Diagnostic Technique SRU,
- Diagnostic Eco prêt,
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,
- Diagnostic acoustique,
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs **hors préconisation de travaux**,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique réglementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300000€ par sinistre et 500000€ par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/04/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 24 mars 2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 308 123 008 • N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4

BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat

Attribué à

Jean-Michel BOUTIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/10/2018	14/10/2023
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/02/2019	23/02/2024
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/10/2018	13/10/2023
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/12/2018	04/12/2023
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/11/2018	13/11/2023
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/12/2018	23/12/2023

Date : 20/05/2022

Numéro de certificat : 14683001

Laurent Croguennec, Président


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

